

Observatoire
des tarifs bancaires
**Étude sur les tarifs bancaires
au 5 janvier 2024**

2024

1 Méthodologie

1|1 Sources des données tarifaires collectées

Les données tarifaires collectées par Sémaphore Conseil pour le compte du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sont celles qui étaient en vigueur au 5 janvier 2024 et disponibles sur les sites internet des banques composant le panel de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) au plus tard à cette date.

Elles sont issues en priorité des documents d'information tarifaire (DIT)¹. Pour les établissements ayant publié sur leur site internet au plus tard le 5 janvier 2024 une plaquette tarifaire intégrant des tarifs actualisés par rapport à ceux présentés dans le DIT téléchargeable à cette même date sur leur site internet, ce sont ces dernières données tarifaires qui sont retenues. En tenant compte de ces précisions méthodologiques, les données collectées par Sémaphore Conseil dans le cadre de la présente étude sont issues de 97 DIT et de 3 plaquettes tarifaires.

Sur les 100 établissements du panel, les tarifs en vigueur au 5 janvier 2024 sont issus d'un DIT ou d'une plaquette tarifaire entrés en vigueur :

- au 1^{er} janvier 2024 pour 60 établissements ;
- entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} décembre 2023 pour 39 établissements ;
- au 13 octobre 2022 pour 1 établissement.

Deux établissements (un établissement régional issu d'un groupe mutualiste et une banque nationale) ont annoncé des modifications tarifaires entrant en vigueur

respectivement au 12 janvier 2024 et au 1^{er} février 2024. Ces évolutions ne sont pas prises en compte dans la synthèse de la présente étude, mais une information est donnée pour chacun des produits ou services impactés par ces changements de tarifs.

1|2 Périmètre de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB)

Lors de l'étude initiale en juillet 2011, 126 acteurs étaient intégrés. Depuis, le panel de l'OTB a connu des modifications pour tenir compte de fusions entre établissements régionaux de groupes bancaires mutualistes et de la montée en puissance des banques en ligne.

Les dernières modifications du panel datent du 31 décembre 2022 avec la cessation des activités de teneur de comptes d'ING en France et du 5 janvier 2023 à la suite de la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord désormais réunis dans un réseau unique baptisé « SG ». Le Crédit du Nord et ses 7 établissements régionaux ont ainsi disparu du panel en tant qu'établissements distincts.

En tenant compte de tous ces éléments, le panel de l'OTB est composé de :

- 108 établissements (101 banques à réseau et 7 banques en ligne) au 31 décembre 2022 ;
- 100 établissements (93 banques à réseau et 7 banques en ligne) au 31 décembre 2023 ;
- 100 établissements (93 banques à réseau et 7 banques en ligne) au 5 janvier 2024.

¹ La totalité des 100 établissements du panel présentent un DIT sur leur site internet au 5 janvier 2024.

La diminution du nombre d'établissements du panel de l'OTB entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 n'a pas eu d'impact sur sa représentativité² dans la mesure où :

- le nombre de clients associé au nouveau réseau SG est égal à l'addition du nombre de clients de la Société générale et de ceux du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales;
- les comptes bancaires d'ING ont été transférés dans leur majorité vers Boursorama Banque.

1|3 Nature des données tarifaires

Le périmètre de l'étude porte sur l'évolution des tarifs des 14 services bancaires les plus utilisés (voir le tableau de Synthèse des résultats), cette liste étant issue du document d'information tarifaire (DIT) qui est le document de référence à l'échelle européenne. Les données tarifaires présentées dans cette étude concernent la clientèle des particuliers. Il s'agit de **données brutes et non pondérées** par la part de marché de chaque établissement. Les données relevées sont des tarifs à l'unité, hors offre groupée de services et hors promotion ou tarif spécifique appliqué à une partie de la clientèle.

2 Résultats

L'étude de l'observatoire des tarifs bancaires (OTB) porte sur les tarifs en vigueur au 5 janvier 2024. Sur les 100 établissements du panel de l'OTB, 60 établissements bancaires ont publié des tarifs entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

Les tarifs retenus pour les 40 autres établissements sont entrés en vigueur en 2022 (un établissement) et en 2023 (39 établissements). Ces 40 établissements ont publié ou publieront des documents d'information tarifaire et des plaquettes tarifaires qui vont entrer en vigueur postérieurement au 5 janvier 2024.

Les tendances observables en ce début d'année 2024 pour les 100 établissements bancaires composant le panel de l'OTB (comparaison des tarifs entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024) sont les suivantes :

- baisse du tarif annuel moyen de 2 services :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : - 9,32 % (- 1,54 euro),
 - abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : - 7,96 % (- 0,13 euro), ce service étant fourni gratuitement dans la très grande majorité des établissements bancaires ;
- stabilité des tarifs moyens de 4 services, dont 2 restent gratuits (les virements par internet et les prélèvements) :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût unitaire,
 - virement occasionnel par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement ;

² L'échantillon couvrait près de 98,8 % des parts de marché de comptes courants de particuliers en 2022 (source : Banque de France).

- hausses allant de 0,01 euro à 0,82 euro (de + 0,13 % à + 3,70 %) des tarifs moyens de 8 services :
- commission d'intervention (par opération) : 0,13 % (0,01 euro), cette hausse du tarif moyen étant due à l'augmentation du tarif d'un seul établissement bancaire, la majorité des établissements facturant ce service 8 euros (le plafond légal),
- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : 0,99 % (0,01 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 1,67 % (0,51 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 1,85 % (0,80 euro),

Synthèse des résultats

Liste des services	Prix moyen au 31 déc. 2022	Prix moyen au 31 déc. 2023	Évolution 31 déc. 2022 - 31 déc. 2023	Prix moyen au 5 janv. 2024	Évolution 31 déc. 2023 - 5 janv. 2024
Tenue de compte (actif)	21,23 €/an	20,60 €/an	- 2,96 %	21,22 €/an	3,01 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	1,66 €/an	1,63 €/an	- 1,81 %	1,50 €/an	- 7,96 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS					
Coût forfaitaire	18,65 €/an	16,52 €/an	- 11,42 %	14,98 €/an	- 9,32 %
Coût unitaire	0,31 €	0,31 €	0,00 %	0,31 €	0,00 %
Commission d'intervention (par opération)	7,51 €	7,51 €	0,00 %	7,52 €	0,13 %
Virement (cas d'un virement occasionnel)					
En agence	4,21 €	4,23 €	0,48 %	4,31 €	1,89 %
Par internet	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,56 €	0,56 €	0,00 %	0,58 €	3,70 % ^{a)}
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,26 €/an	43,33 €/an	0,16 %	44,13 €/an	1,85 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	43,06 €/an	43,21 €/an	0,35 %	44,03 €/an	1,90 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	31,12 €/an	30,61 €/an	- 1,64 %	31,12 €/an	1,67 %
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)					
Nombre de retraits gratuits par mois	2,92	2,87	-	2,81	-
1 ^{er} retrait payant	1,01 €	1,01 €	0,00 %	1,02 €	0,99 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,48 €/an	26,81 €/an	- 2,44 %	26,81 €/an	0,00 %

Note :

a) Les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA sont gratuits dans 92 établissements du panel. Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, un établissement régional s'est mis à facturer ce service 2 euros uniquement si le créancier n'est pas un « créancier public ou assimilé ».

- virement occasionnel en agence : 1,89 % (0,08 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 1,90 % (0,82 euro),
- tenue de compte (actif) : 3,01 % (0,62 euro),
- prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : 3,70 % (0,02 euro), cette hausse du tarif moyen étant due à l'augmentation du tarif d'un seul établissement bancaire, ce service étant fourni gratuitement dans la quasi-totalité des établissements bancaires.

Les tendances observables entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- baisse du tarif moyen de 5 services :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : - 11,42 % (- 2,13 euros),
 - tenue de compte (actif) : - 2,96 % (- 0,63 euro),
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : - 2,44 % (- 0,67 euro),
 - abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : - 1,81 % (- 0,03 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : - 1,64 % (- 0,51 euro);
- stabilité des tarifs moyens de 6 services, dont deux restent gratuits (les virements par internet et les prélèvements) :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût unitaire,
 - commission d'intervention (par opération),
 - virement occasionnel par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
 - prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA),

- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale);

- hausse des tarifs moyens de 3 services :
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 0,16 % (0,07 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 0,35 % (0,15 euro),
 - virement occasionnel en agence : 0,48 % (0,02 euro).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, les produits et services suivants ont fait l'objet de deux hausses successives : carte de paiement internationale à débit immédiat (2 établissements), carte de paiement internationale à débit différé (2 établissements), carte de paiement à autorisation systématique (2 établissements).

En raison de la publication de DIT et de plaquettes postérieures au 5 janvier 2023, les évolutions tarifaires 2023 sont différentes de celles observées lors la précédente étude de l'OTB³. Ainsi, 3 tarifs qui étaient stables ou en baisse au 5 janvier 2023 affichent des hausses au 31 décembre 2023 :

- virement occasionnel en agence : + 0,48 % (+ 0,02 euro) contre la stabilité;
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : + 0,16 % (+ 0,07 euro), contre - 1,34 % (- 0,58 euro);
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : + 0,35 % (+ 0,15 euro), contre - 1,09 % (- 0,47 euro).

³ Étude sur les tarifs bancaires au 5 janvier 2023.

2| Tenue de compte

Au 5 janvier 2024, tout comme au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, 11 établissements dont 5 banques en ligne pratiquent la gratuité.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le coût moyen annuel des frais de tenue de compte est passé de 20,60 euros à 21,22 euros soit une hausse de 0,62 euro (+ 3,01 %). Entre ces deux dates, sur les 100 établissements du panel, 42 établissements n'ont pas modifié leur tarif, 1 établissement a baissé son tarif (- 0,40 euro soit - 1,43 %) et 37 établissements l'ont augmenté.

Les hausses oscillent entre 0,12 euro et 6 euros et se déclinent comme suit :

- 12 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,12 et 0,84 euro (de 0,49 % à 5 %);
- 20 établissements ont opéré des hausses comprises entre 1 et 3 euros (de 2,79 % à 14,82 %);

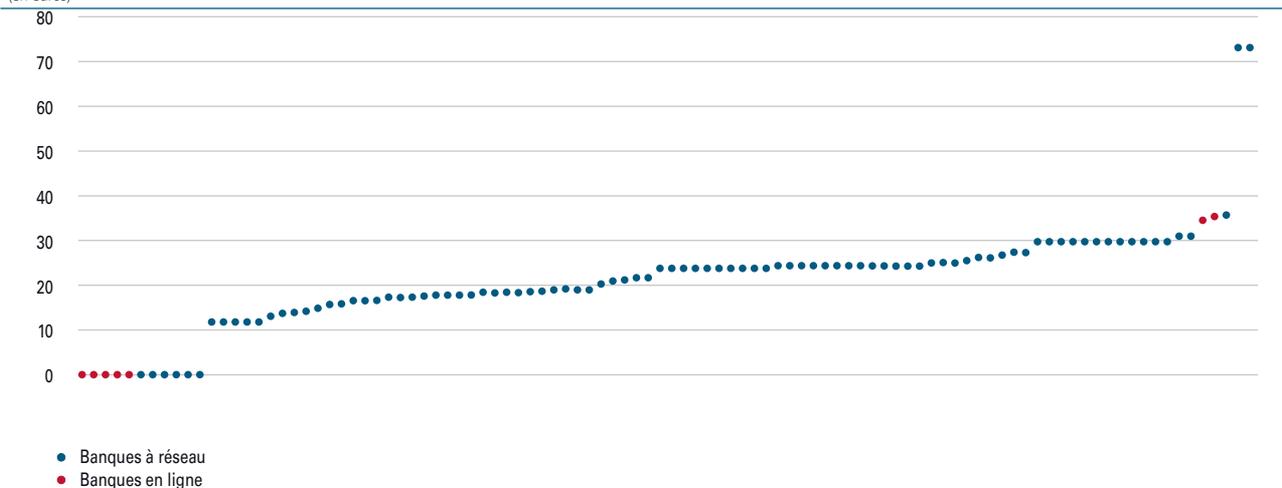
- 5 établissements ont opéré des hausses comprises entre 3,60 et 6 euros (de 20 % à 50 %).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le coût moyen des frais de tenue de compte est passé de 21,23 euros à 20,60 euros soit une baisse de 0,63 euro (- 2,96 %). Entre ces deux dates, sur les 108 établissements du panel présents au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel en raison de la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord, 84 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 16 l'ont augmenté, dont 13 appartiennent au même groupe mutualiste. Les hausses oscillent entre 0,32 et 0,48 euro (de 1,67 % à 2 %).

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé une baisse du coût moyen des frais de tenue de compte car les établissements du Crédit du Nord facturaient ce service 30 euros au 31 décembre 2022 et le nouveau réseau SG le facture 27 euros au 31 décembre 2023.

G1 Coût annuel – tenue de compte au 5 janvier 2024

(en euros)



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion sont construits sur le même modèle.
Source : Sémaphore Conseil.

Sur la période longue, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, le coût moyen de la tenue de compte est passé de 11,19 euros à 21,22 euros soit une augmentation de + 89,63 % (+ 10,03 euros), traduisant plus, comme cela a déjà été indiqué dans les précédents rapports de l'OTB, une généralisation de la tarification de ce service qu'une augmentation de son prix.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, les tarifs s'échelonnent, pour la quasi-totalité des établissements bancaires facturant la tenue de compte (actif), entre 12 et 30 euros par an. Le coût minimum hors gratuité s'élève à 12 euros (5 établissements) et le coût annuel maximum à 73,80 euros (2 établissements régionaux de taille modeste et appartenant au même groupe).

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté le tarif des frais de tenue de compte de 2 % passant de 30 euros à 30,60 euros.

2|2 Abonnement à des services de banque à distance

Au 5 janvier 2024, 95 établissements dont les 7 banques en ligne, pratiquent la gratuité. Seuls 5 établissements facturent ce service.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le prix annuel moyen des services de banque à distance a baissé de 0,13 euro passant de 1,63 euro à 1,50 euro (- 7,96 %). Entre ces deux dates, sur les 6 établissements qui facturaient ce service au 31 décembre 2023, un établissement est passé à la gratuité, un second établissement a baissé le prix de son abonnement, passant de 12 euros à 9 euros par an et enfin un troisième établissement a augmenté ce tarif passant de 51,12 euros à 53,16 euros soit une hausse de 3,99 %. Ces trois établissements sont des établissements régionaux appartenant à des groupes mutualistes différents.

G2 Coût annuel – abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le prix annuel moyen des services de banque à distance a baissé de 0,03 centime (- 1,81 %), passant de 1,66 euro⁴ à 1,63 euro. Entre ces deux dates, un établissement a baissé le prix de son abonnement, passant de 15 euros à 12 euros par an.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, le prix annuel moyen de l'abonnement à un service de banque à distance a baissé de - 86,36 % passant de 11 euros à 1,50 euro (- 9,50 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, hormis les 95 cas de gratuité de ce service, le coût minimum s'élève à 9 euros (un établissement) et le coût maximum à 53,16 euros (un établissement).

2|3 Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Au 5 janvier 2024, 26 établissements (dont 6 banques en ligne) pratiquent la gratuité de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS, email ou notification. En parallèle, 52 établissements pratiquent un tarif au forfait, 15 établissements pratiquent un tarif à l'unité, 3 établissements pratiquent un tarif mixte (un forfait pour un certain nombre d'alertes et un tarif à l'unité au-delà) et 4 établissements ne proposent pas ce service.

Coût forfaitaire

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de 1,54 euro passant de 16,52 euros à 14,98 euros (- 9,32 %).

Entre ces deux dates, 6 établissements sont passés à la gratuité et parmi les 52 établissements facturant les alertes au forfait, 40 n'ont pas modifié leur tarif et 12 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,48 euro et 1,80 euro et se déclinent comme suit :

- 3 établissements ont augmenté leur tarif entre 0,48 euro et de 0,60 euro, soit des hausses comprises entre 1,94 % et 2,50 % ;
- 9 établissements ont augmenté leur tarif entre 0,72 euro et 1,80 euro, soit des hausses comprises entre 4,29 % et 7,69 %.

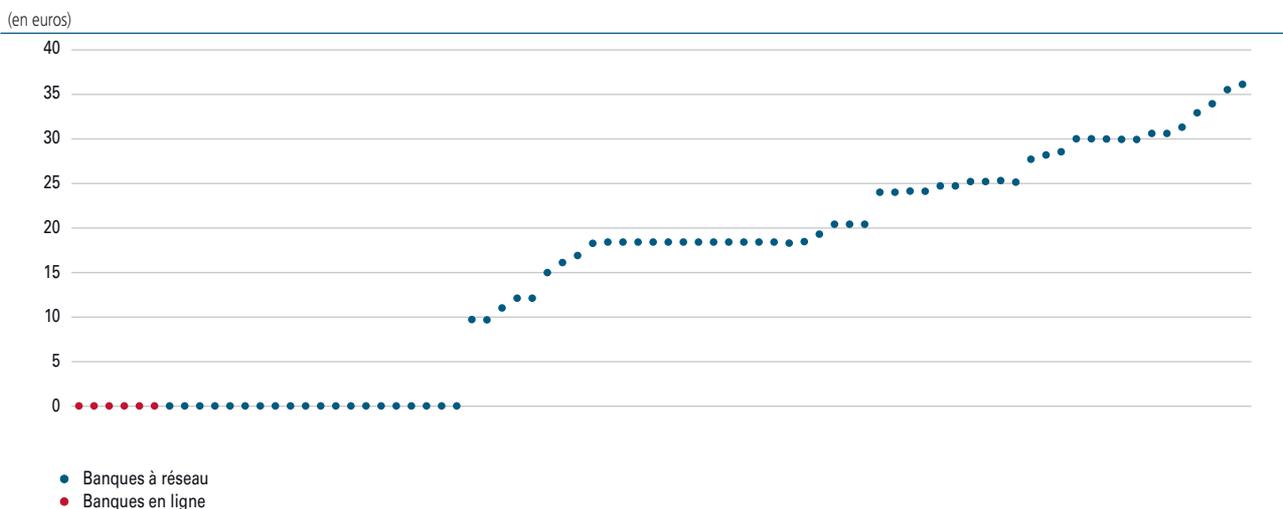
Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le forfait annuel moyen a baissé de 2,13 euros passant de 18,65 euros à 16,52 euros (- 11,42 %).

Entre ces deux dates, 3 établissements sont passés à la gratuité, 8 ont été supprimés du panel en raison de la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord, 34 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 18 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,36 euro et 1,20 euro et se déclinent comme suit :

- 15 établissements dont 14 appartenant à un même groupe mutualiste ont augmenté leur tarif de 0,36 euro, soit une augmentation de 2 % pour les 14 établissements et de 1,48 % pour l'établissement restant ;

⁴ Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour leurs clients, ces derniers bénéficiant toujours de la gratuité de l'abonnement à des services de banque à distance. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (du fait de la gratuité existant chez les 8 établissements du groupe Crédit du Nord), crée une hausse mécanique, par la méthode de calcul d'une moyenne arithmétique sur le nombre d'établissements, du prix annuel moyen de 0,10 euro, passant de 1,53 euro à 1,63 euro (+ 6,04 %).

G3 Coût forfaitaire annuel – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2024



Source : Sémaphore Conseil.

- 3 établissements appartenant à un même groupe mutualiste différent de celui cité au point précédent ont opéré des hausses comprises entre 0,48 euro et 1,20 euro (de 2,24 % à 5,56 %).

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé une baisse du forfait annuel moyen des alertes car les établissements du Crédit du Nord facturaient ce service 36 euros au 31 décembre 2022 et le nouveau réseau SG le facture 12 euros au 31 décembre 2023.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de - 37,82 % passant de 24,09 euros à 14,98 euros (-9,11 euros).

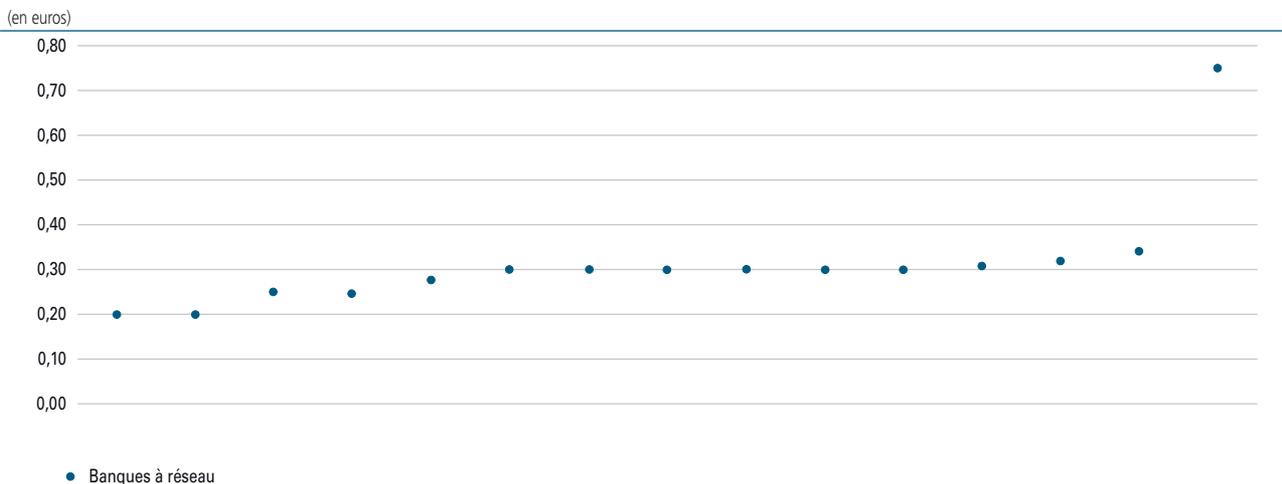
En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements tarifiant ce service le facture entre 18 euros et 30 euros (37 établissements sur 52). Le coût minimum hors gratuité au 5 janvier 2024 s'élève à 9,60 euros (deux établissements) et le coût annuel maximum à 36 euros (un établissement).

Coût unitaire

Au 5 janvier 2024, tout comme au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le coût unitaire moyen des alertes est resté stable à 0,31 euro.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, sur les 15 établissements qui proposent une tarification unitaire des alertes, 14 établissements n'ont pas modifié leur tarif

G4 Coût unitaire – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2024



Source : Sémaphore Conseil.

et 1 l'a augmenté de 0,02 euro (+ 6,67 %), cette hausse n'ayant pas eu d'effet notable sur la moyenne.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, aucun établissement n'a modifié son tarif.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, le coût unitaire moyen a augmenté de 19,23 % passant de 0,26 euro à 0,31 euro.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements bancaires, tarifant ce service, facture ce service entre 0,20 euro et 0,34 euro (14 établissements sur 15). Le coût minimum s'élève à 0,20 euro (2 établissements) et le coût maximum à 0,75 euro (un établissement).

2|4 Commission d'intervention

Commission d'intervention par opération

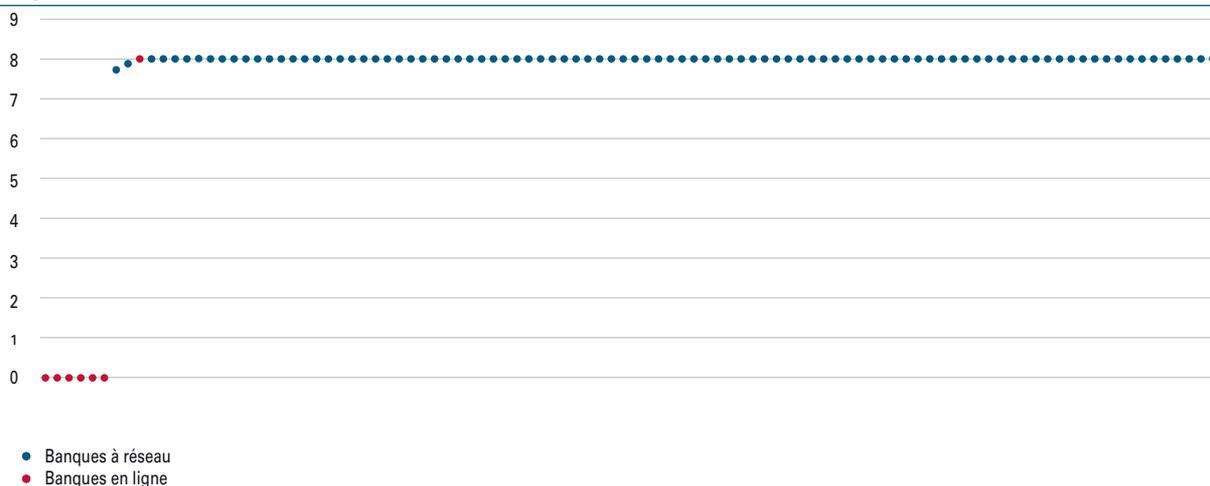
Au 5 janvier 2024, 6 des 7 banques en ligne ne facturent pas les commissions d'intervention. 92 établissements sont positionnés sur le plafond légal de 8 euros et 2 autres appliquent respectivement un tarif de 7,75 euros et de 7,90 euros.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le tarif moyen des commissions d'intervention à l'unité est passé de 7,51 euros à 7,52 euros soit une hausse de 0,01 euro (+ 0,13 %). Entre ces deux dates, un établissement national a augmenté son tarif passant de 6,90 euros à 7,90 euros soit une hausse de 1 euro (+ 14,49 %).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le tarif moyen des commissions d'intervention est resté stable

G5 Coût par opération – commission d'intervention au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

à 7,51 euros⁵. Entre ces deux dates, aucun établissement n'a modifié son tarif.

Sur la longue période du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, le tarif moyen de la commission d'intervention à l'unité est passé de 8,26 euros à 7,52 euros soit une baisse - 8,96 % (- 0,75 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, on constate que la majorité des établissements bancaires (92 établissements sur 100) facture ce service 8 euros (le plafond légal). Le coût minimum hors gratuité s'élève à 7,75 euros (un établissement).

Plafond mensuel des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2024, tous les établissements facturant les commissions d'intervention (soit 94 établissements sur 100) affichent un plafond mensuel. Parmi ces 94 établissements,

91 ont calé leur plafond sur celui imposé par la loi (80 euros) et 3 autres appliquent un plafond plus bas, de respectivement 25 euros, 40 euros et 79 euros.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le plafond mensuel moyen des commissions d'intervention est passé de 78,95 euros à 78,98 euros soit une hausse de 0,03 euro (+ 0,04 %). Entre ces deux dates, un établissement (le même que celui qui a augmenté le coût unitaire de la commission d'intervention de 14,49 %) a augmenté son plafond passant de 75,90 euros à 79 euros soit une hausse de 3,10 euros (+ 4,08 %).

⁵ Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif (8 euros) sur la commission d'intervention appliquée à leurs clients. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) conduit à une baisse du tarif moyen des commissions d'intervention de 0,03 euro passant de 7,54 euros à 7,51 euros (- 0,40 %).

G6 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le plafond mensuel est passé de 78,88 euros⁶ à 78,95 euros soit une hausse de 0,07 euro (+ 0,09 %). Entre ces deux dates, deux établissements ont modifié leur plafond : le premier a augmenté son plafond de 10 euros en passant de 30 euros à 40 euros et le second a abandonné le plafond légal de 80 euros pour se positionner à 75,90 euros.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, le plafond mensuel moyen est passé de 185,99 euros à 78,98 euros. L'instauration du plafond légal de 80 euros à compter du 1er janvier 2014 a engendré une rapide convergence des plafonds mensuels définis par les établissements vers celui prévu par la loi.

Plafond journalier des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2024 tout comme au 31 décembre 2023, 28 établissements proposaient un plafond journalier sur

les commissions d'intervention. Sur ces 28 établissements, 26 appartiennent au même groupe mutualiste.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le plafond journalier moyen des commissions d'intervention a baissé de 0,72 euro passant de 13,55 euros à 12,83 euros (- 5,31 %). Entre ces deux dates, un établissement régional a baissé son plafond, ce dernier étant passé de 32 euros à 8 euros et un établissement national l'a augmenté de 4 euros (de 27,60 euros à 31,60 euros).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le plafond journalier moyen des commissions d'intervention a

⁶ Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement relatif au plafond mensuel des commissions d'intervention (80 euros) pour leurs clients. En tenant compte de la modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la disparition de 8 établissements, le plafond mensuel moyen des commissions d'intervention est passé de 78,97 euros à 78,95 euros soit une baisse de 0,02 euros (- 0,02 %).

G7 Plafond journalier – commission d'intervention au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

baissé de 3,86 euros passant de 17,41 euros à 13,55 euros (- 22,17 %). Entre ces deux dates, 3 nouveaux établissements ont affiché un plafond journalier (2 établissements se sont positionnés à 8 euros et 1 établissement à 16 euros) et 5 établissements ont fortement baissé leur plafond pour se positionner également à 8 euros, contre un plafond compris entre 16 euros et 40 euros auparavant.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, sur les 28 établissements proposant un plafond journalier sur les commissions d'intervention, 20 établissements l'ont fixé à 8 euros.

2|5 Virement (cas d'un virement occasionnel)

Virements par internet

Au 5 janvier 2024, 99 établissements du panel affichent la gratuité du virement occasionnel par internet. Un seul

établissement régional de petite taille facture à cette date le virement par internet (0,30 euro).

Virements en agence

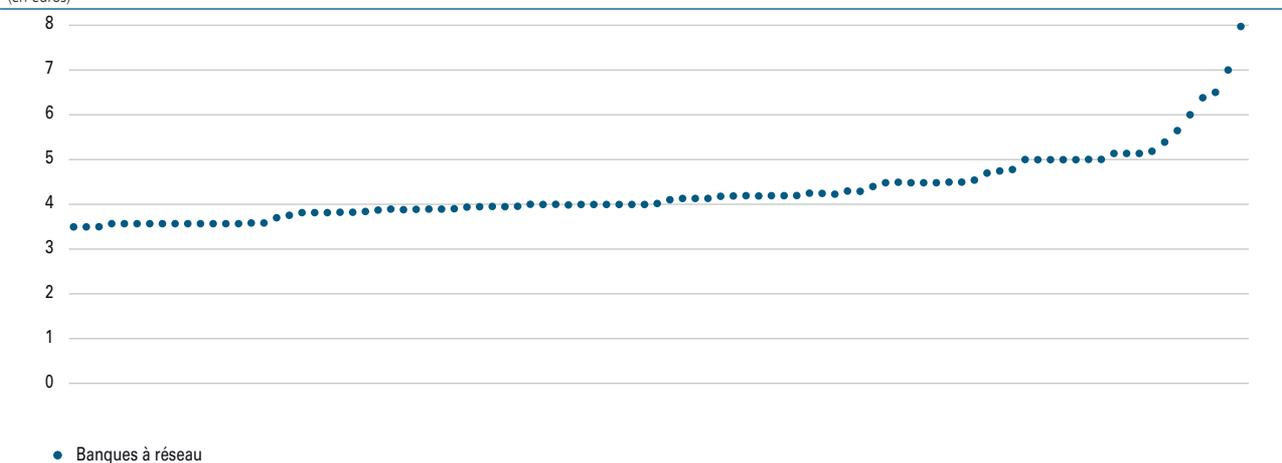
Au 5 janvier 2024, les 93 banques à réseau du panel affichent un tarif pour le virement en agence.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le coût moyen d'un virement en agence est passé de 4,23 euros à 4,31 euros soit une hausse de 0,08 euro (+ 1,89 %). Entre ces deux dates, 59 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 34 établissements l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,03 euro et 1 euro et se déclinent comme suit :

- 26 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,03 et 0,21 euro (de 0,76 % à 5 %);
- 4 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,25 et 0,40 euro (de 6,67 % à 9,76 %);

G8 Coût unitaire – virement occasionnel externe SEPA en agence au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

- 4 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,60 et 1 euro (de 13,64 % à 25 %).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le coût moyen d'un virement en agence est passé de 4,21 euros⁷ à 4,23 euros, soit une hausse de 0,02 euro (+ 0,48 %). Entre ces deux dates, 65 établissements n'ont pas modifié leur tarif, 2 l'ont baissé et 26 l'ont augmenté. Les deux baisses sont respectivement de 0,18 euro (- 4,80 %) pour un établissement mutualiste régional et de 1,50 euro (- 30 %) pour une banque nationale. Les 26 hausses oscillent entre 0,05 euro et 1 euro et se déclinent comme suit :

- 24 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,05 et 0,11 euro (de 1,06 % à 2,47 %);
- 1 établissement a opéré une hausse de 0,19 euro soit + 4,80 %;
- 1 établissement a opéré une hausse de 1 euro soit + 14,29 %.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, le coût moyen d'un virement occasionnel externe réalisé en agence a augmenté de + 19,44 %, passant de 3,60 euros à 4,30 euros (+ 0,70 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, il apparaît que la grande majorité des établissements du panel facture ce service entre 3,50 euros et 5 euros (81 établissements sur 93). Le coût minimum ressort à 3,50 euros et le coût maximum à 8 euros.

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté le tarif du virement en agence de 2,22 % passant de 4,50 euros à 4,60 euros.

⁷ Hors impact panel : le tarif de ce service est resté stable pour les clients des établissements du Crédit du Nord avant et après la fusion (8 euros). Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) crée une baisse mécanique du coût annuel moyen du virement en agence passant de 4,51 euros à 4,23 euros (- 6,21 %).

2|6 Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA

Au 5 janvier 2024, 92 établissements pratiquent la gratuité et 8 établissements facturent ce service. Toutefois, ces 8 établissements facturent cet acte uniquement si le créancier n'est pas un créancier public ou assimilé. La liste des créanciers en question peut varier d'un établissement à l'autre.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le tarif moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA est passé de 0,56 euro à 0,58 euro soit une hausse de 0,02 euro (+ 3,70 %⁸). Entre ces deux dates, parmi les établissements qui facturent cet acte, 7 établissements n'ont pas modifié leur tarif et un établissement régional qui proposait gratuitement ce service s'est mis à le facturer si

le créancier n'est pas un « organisme public et assimilé », et ce pour un montant de 2 euros.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le tarif moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement est resté stable à 0,56 euro, aucun changement n'ayant été opéré entre ces deux dates.

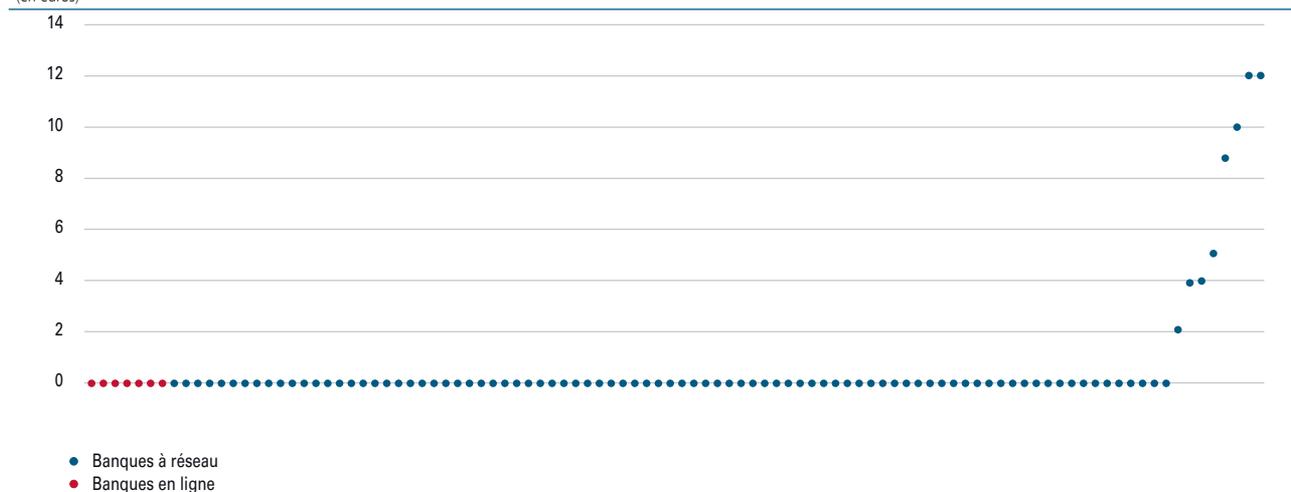
Sur la période longue, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, les frais moyens de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ressortent en baisse de -86,57 %, passant de 4,32 euros à 0,58 euro (-3,74 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, hormis les 92 cas de gratuité de ce service, le coût minimum s'élève

⁸ Les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA sont gratuits dans 92 établissements du panel. Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, un établissement régional s'est mis à facturer ce service 2 euros uniquement si le créancier n'est pas un « créancier public ou assimilé ».

G9 Coût unitaire – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

à 2 euros (1 établissement) et le coût maximum à 12 euros (2 établissements régionaux de taille modeste).

Frais par paiement d'un prélèvement SEPA

Concernant, le coût unitaire de chaque prélèvement, tous les établissements offrent ce service gratuitement depuis le 31 décembre 2012.

2|7 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Au 5 janvier 2024, sur les 100 établissements du panel, 98 établissements proposent une carte de paiement internationale à débit immédiat et deux banques en ligne n'en proposent pas. Parmi ces 98 établissements, 5 banques dont 4 banques en ligne proposent la gratuité. Sur ces 5 établissements, 3 indiquent des conditions de gratuité et 2 n'en indiquent pas.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat a augmenté de 0,80 euro passant de 43,33 euros à 44,13 euros par an, soit une hausse de 1,85 %. Entre ces deux dates, sur les 93 établissements du panel facturant ce service, 45 n'ont pas modifié leur tarif, un établissement a baissé son tarif (- 0,60 euro soit - 1,33 %) et 47 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,90 euro et 4 euros et se déclinent comme suit :

- 10 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,10 euro et 1 euro (de 0,21 % à 2,33 %);
- 20 établissements ont opéré des hausses comprises entre 1,05 euro et 1,94 euro (de 2,39 % à 4,42 %);

- 13 établissements ont opéré des hausses comprises entre 2 euros et 2,20 euros (de 3,64 % à 5,12 %);
- 4 établissements ont opéré des hausses comprises entre 2,80 euros et 4 euros (de 6,88 % à 9,52 %).

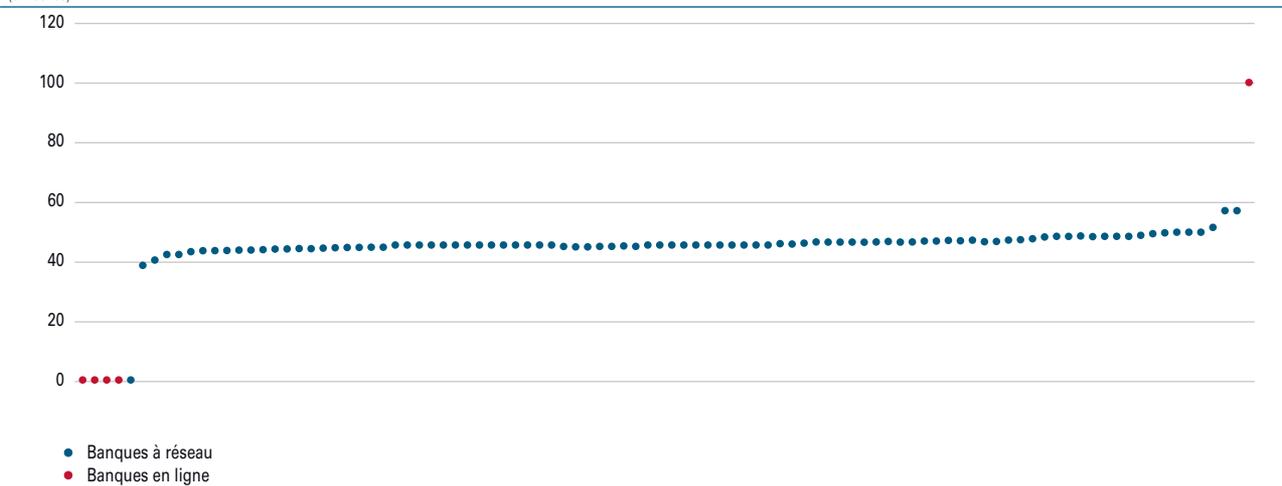
Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat a augmenté de 0,07 euro passant de 43,26 euros à 43,33 euros par an soit une hausse de 0,16 %. Entre ces deux dates, une banque en ligne, qui proposait jusqu'alors gratuitement cette carte, a refondu son offre ¹⁰ et ne propose plus de carte de paiement internationale à débit immédiat à ses nouveaux clients. Aussi, sur les 101 établissements du panel facturant ce service au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, 55 n'ont pas modifié leur tarif et 38 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,02 euro et 4,10 euros et se déclinent comme suit :

- 1 établissement a opéré une hausse de 0,02 euro soit + 0,05 %;
- 14 établissements appartenant à un même groupe mutualiste ont opéré une hausse de 0,50 euro (+ 1,12 %);
- 20 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,59 euro et 1 euro (de + 1,46 % à + 2,27 %);
- 3 établissements ont opéré des hausses comprises entre 2 euros et 4,10 euros (de + 4,88 % à + 9,11 %).

¹⁰ Cette banque en ligne (BforBank) a modifié son offre le 18 septembre 2023. Les conditions retenues dans le cadre de cette étude sont les conditions tarifaires dont bénéficient les nouveaux clients.

G10 Coût annuel – fourniture d’une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a limité la hausse de la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat car les 8 établissements du Crédit du Nord facturaient cette carte à hauteur de 52 euros au 31 décembre 2022 et le nouveau réseau SG la facture à hauteur de 45 euros au 31 décembre 2023.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat est passée de 36,62 euros à 44,13 euros par an soit une hausse de 20,51 % (7,51 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, sur les 93 établissements qui facturent ce service, 92 affichent des tarifs compris entre 39 euros et 57 euros par an. Le coût annuel minimum hors gratuité s’élève à 39 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté la cotisation de carte de paiement à débit immédiat de 2,08 % passant de 48 euros à 49 euros et un établissement national dont la plaquette tarifaire entre en vigueur au 1er février 2024 a augmenté cette cotisation de 2,22 % passant de 45 euros à 46 euros.

2|8 Fourniture d’une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Au 5 janvier 2024, sur les 100 établissements du panel, 98 établissements proposent une carte de paiement internationale à débit différé et deux banques en ligne n’en proposent pas. Parmi ces 98 établissements, 5 banques dont 4 banques en ligne proposent la gratuité. Sur ces 5 établissements et comme cela a été constaté sur les cartes

à débit immédiat, 3 indiquent des conditions de gratuité et 2 n'en indiquent pas.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit différé a augmenté de 0,82 euro passant de 43,21 euros à 44,03 euros par an soit une hausse de 1,90 %. Entre ces deux dates, sur les 93 établissements du panel facturant ce service, 47 n'ont pas modifié leur tarif, 1 l'a baissé (-0,60 euro soit -1,33 %) et 45 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 1 euro et 4 euros et se déclinent comme suit :

- 17 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,86 euro et 1,50 euro (de 2 % à 3,57 %);
- 17 établissements ont opéré des hausses comprises entre 1,56 euro et 2 euros (de 3,10 % à 4,65 %);
- 11 établissements ont opéré des hausses comprises entre 2,05 euros et 4 euros (de 4,52 % à 9,52 %).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit différé a augmenté de 0,15 euro passant de 43,06 euros à 43,21 euros par an soit une hausse de 0,35 %. Entre ces deux dates, une banque en ligne, qui proposait jusqu'alors gratuitement cette carte, a refondu son offre et ne propose plus de carte de paiement internationale à débit différé à ses nouveaux clients. Aussi, sur les 101 établissements du panel facturant ce service au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, 57 n'ont pas modifié leur tarif et 36 l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,06 euro et 2,85 euros et se déclinent comme suit :

- 2 établissements ont opéré une hausse respective de 0,02 euro (+0,13 %) et 0,38 euro (+0,80 %);
- 14 établissements appartenant à un même groupe mutualiste ont opéré une hausse de 0,50 euro soit +1,12 %;

- 18 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,63 euro et 1 euro (de 1,27 % à 2,27 %);
- 2 établissements ont opéré une hausse respective de 2 euros (+4,65 %) et de 2,85 euros (+7,13 %).

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a limité la hausse de la moyenne car les 8 établissements du Crédit du Nord facturaient cette carte à hauteur de 50 euros au 31 décembre 2022 et le nouveau réseau SG la facture à hauteur de 45 euros au 31 décembre 2023.

Sur la longue période entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2024, la cotisation moyenne d'une carte de paiement internationale à débit différé est passée de 44,13 euros à 44,03 euros par an soit une baisse de 0,23 % (0,10 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, sur les 93 banques qui facturent ce service, 92 affichent un tarif compris entre 41 et 57 euros. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 41 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté la cotisation de carte de paiement à débit différé de 6,52 % passant de 46 euros à 49 euros et un établissement national dont la plaquette tarifaire entre en vigueur au 1^{er} février 2024 a augmenté cette cotisation de 2,22 % passant de 45 euros à 46 euros.

Au 5 janvier 2024, sur les 98 établissements qui proposent une carte de paiement à débit immédiat et une carte de paiement à débit différé, 76 établissements proposent ces deux types de cartes au même tarif. 4 établissements proposent la carte de paiement à débit immédiat à un tarif inférieur à celui de la carte de paiement à débit différé et 18 établissements proposent la carte de paiement à débit immédiat à un tarif supérieur à celui de la carte de paiement à débit différé.

G11 Coût annuel – fourniture d’une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

2|9 Fourniture d’une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Au 5 janvier 2024, les 100 établissements du panel proposent une carte de paiement à autorisation systématique. 8 établissements dont les 7 banques en ligne du panel proposent la gratuité de cette carte. Sur ces 8 établissements, 4 indiquent des conditions de gratuité et 4 n’en indiquent pas.

À cette date, trois types de carte de paiement à autorisation systématique cohabitent dans le panel :

- la carte Visa Electron ou Maestro à autorisation systématique ;
- la carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation systématique ;
- la carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation quasi-systématique.

L’analyse suivante se base sur la carte présentée sur le DIT par l’établissement quel que soit son type.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, la cotisation moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique a augmenté de 0,51 euro passant de 30,61 euros à 31,12 euros par an (soit + 1,67 %). Entre ces deux dates, sur les 92 établissements facturant ce service, 52 n’ont pas modifié leur tarif, 1 l’a baissé de 0,20 euro (soit - 0,57 %) et 39 ont augmenté leur tarif. Les hausses sont comprises entre 0,50 euro et 4,25 euros (de 1,27 % à 11,89 %).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, la cotisation moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique a baissé de 0,51 euro passant de 31,12 euros à 30,61 euros par an (soit - 1,64 %). Entre ces deux dates, 8 établissements ont été supprimés du panel en raison de la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord, 69 n’ont pas modifié leur tarif, 1 établissement régional a baissé son tarif (- 0,06 euro, soit - 0,21 %) et 30 l’ont

augmenté. Les hausses sont comprises entre 0,10 euro et 2,15 euros et se déclinent comme suit :

- 28 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,10 euro et 0,90 euro (de 0,30 % à 2,09 %);
- 2 établissements ont opéré des hausses respectives de 1,20 euro (+ 6,32 %) et de 2,15 euros (+ 7,17 %).

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé une baisse de la cotisation annuelle moyenne car les 8 établissements du Crédit du Nord facturaient cette carte à hauteur de 40 euros au 31 décembre 2022 et le nouveau réseau SG la facture à hauteur de 35 euros au 31 décembre 2023.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, la cotisation annuelle moyenne de la

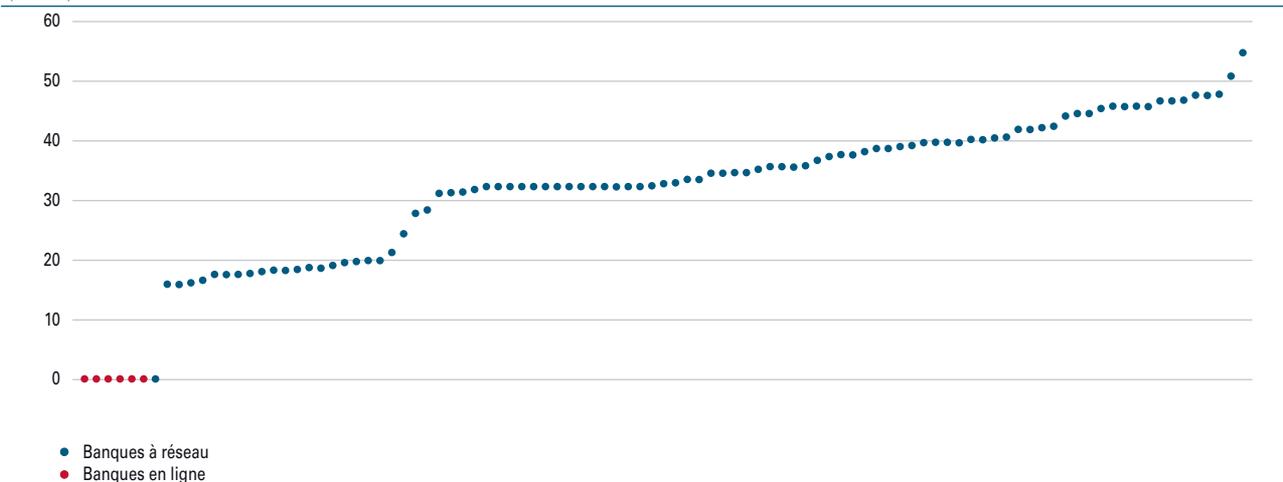
carte de paiement à autorisation systématique est passée de 29,22 euros à 31,12 euros, soit une hausse de + 6,50 % (+ 1,90 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements qui facture ce service, le tarifie entre 16 euros et 48 euros (90 établissements sur 100). Cet écart tarifaire important s'explique en partie par la cohabitation des 3 types de cartes à autorisation systématique. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 16 euros (2 établissements) et le coût annuel maximum s'élève à 55 euros (1 établissement).

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté la cotisation de la carte de paiement à autorisation systématique de 2,08 % passant de 48 euros à 49 euros.

G12 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

2|10 Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

L'analyse ci-dessous présente les conditions relatives aux retraits déplacés effectués avec une carte dédiée au grand public (Visa Classique et Mastercard). Elle exclut les conditions spécifiques que bon nombre d'établissements proposent tant sur leurs cartes à autorisation systématique ¹¹/quasi-systématique que sur leurs cartes plus haut de gamme (Visa Premier/Gold Mastercard et Infinite/Platinum).

Nombre de retraits déplacés gratuits par mois

Au 5 janvier 2024, 9 établissements (dont 5 banques en ligne) proposent une gratuité des retraits déplacés quel que soit leur nombre. 90 établissements proposent une gratuité des retraits déplacés limitée à un certain nombre. Un établissement (une banque en ligne) facture tout retrait réalisé en dehors du réseau de distributeurs automatiques de billets de sa maison-mère.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois est passé de 2,87 à 2,81. Entre ces deux dates, sur les 90 établissements qui proposent une gratuité limitée, 83 établissements n'ont pas modifié leur nombre de retraits déplacés gratuits par mois, 2 établissements proposent un retrait déplacé gratuit supplémentaire et 5 établissements régionaux ont baissé ce nombre. Sur ces 5 établissements, 2 établissements régionaux appartenant au même groupe mutualiste ont supprimé 2 retraits déplacés gratuits par mois et 3 établissements régionaux appartenant à des

groupes différents ont supprimé 1 retrait déplacé gratuit par mois.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le nombre de retraits déplacés gratuits par mois est passé de 2,92 à 2,87. Entre ces deux dates, sur les 97 établissements qui proposent une gratuité limitée des retraits déplacés au 31 décembre 2022, 8 ont été supprimés du panel, 82 établissements n'ont pas modifié leur nombre de retraits déplacés gratuits par mois, 3 ont ajouté un retrait déplacé supplémentaire, 3 ont supprimé un retrait déplacé gratuit et un établissement a supprimé 2 retraits déplacés gratuits. Aussi, une banque en ligne qui a refondu son offre en septembre 2023, ne propose plus la gratuité illimitée des retraits. Elle offre désormais 1 retrait gratuit par mois.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois a diminué de façon régulière, passant de 3,95 à 2,81.

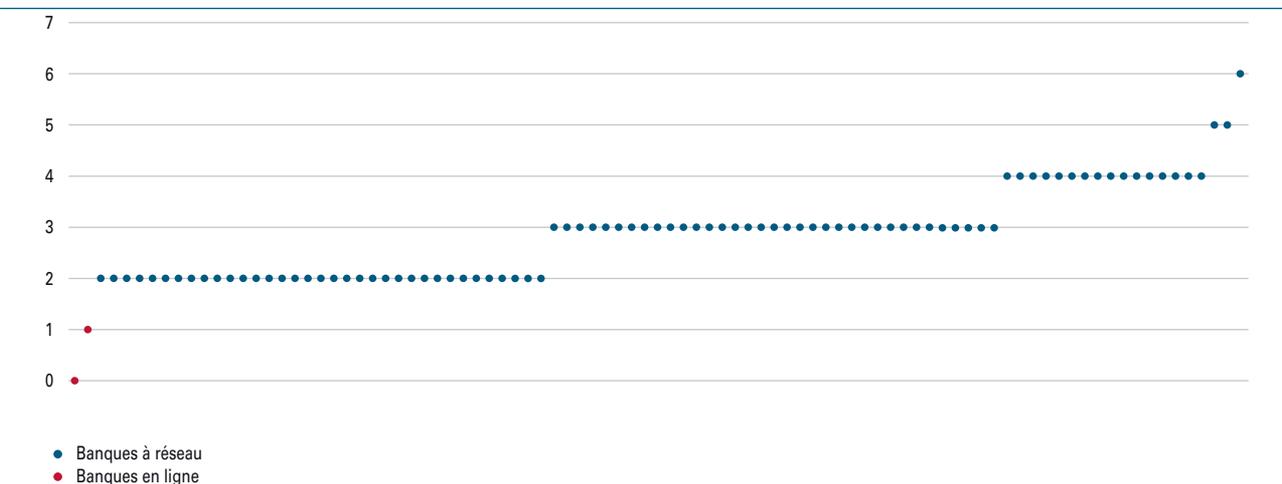
En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements du panel qui offre un nombre limité de retraits déplacés gratuits, propose entre 2 et 4 retraits déplacés gratuits par mois (85 établissements sur 90). Un établissement facture tout retrait réalisé en dehors du réseau de distributeurs automatiques de sa maison mère. 9 établissements ne figurant pas sur ce nuage de points offrent la gratuité illimitée.

Coût moyen du premier retrait payant

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, le coût moyen du premier retrait payant a légèrement augmenté

¹¹ Pour les deux banques en ligne qui ne proposent qu'une carte à autorisation systématique, l'analyse est basée sur cette dernière.

G13 Nombre de retraits déplacés gratuits – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2024



Source : Sémaphore Conseil.

passant de 1,01 euro à 1,02 euro (+ 0,99 %). Entre ces deux dates, 80 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 11 l'ont augmenté. Les augmentations oscillent entre 0,03 euro et 0,20 euro et se déclinent comme suit :

- 5 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,03 et 0,06 euro (de 2,94 % à 5 %) ;
- 3 établissements ont augmenté leur tarif de 0,10 euro (de 9,52 % à 11,11 %) ;
- 3 établissements ont opéré des hausses de 0,15 euro et 0,20 euro (de 16,67 % à 20 %).

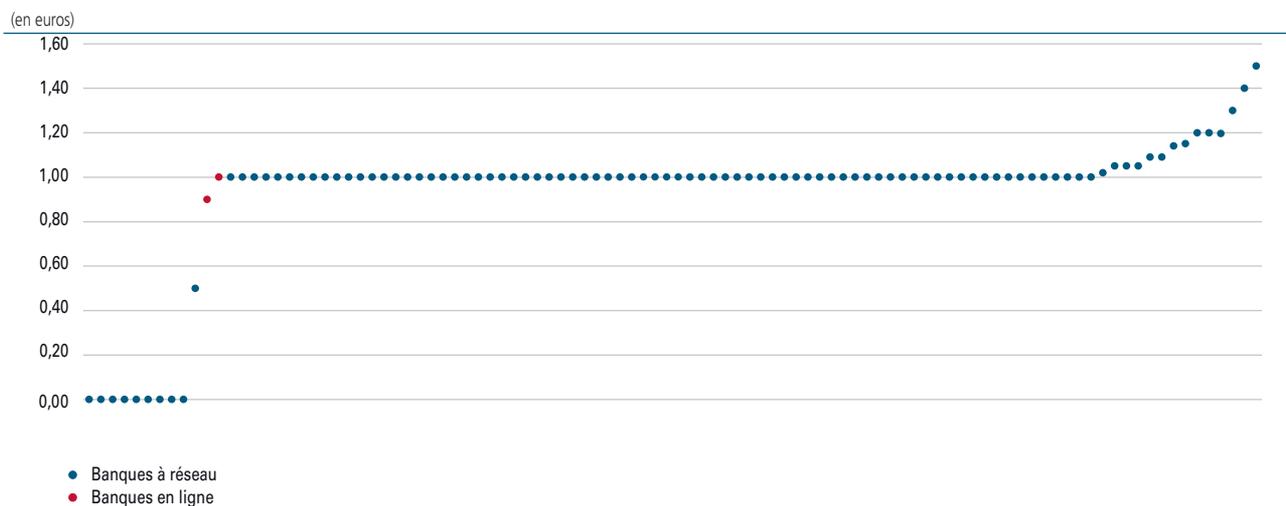
Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le coût moyen du premier retrait payant est resté stable à 1,01 euro malgré plusieurs modifications. Entre ces deux dates, un établissement a augmenté le coût du premier retrait déplacé de 0,02 euro (+ 1,41 %) et une banque ligne qui proposait auparavant la gratuité de tous les retraits, facture désormais 1 euro à partir du second

retrait par mois. La suppression des 8 établissements du Crédit du Nord du panel, tous positionnés à 1 euro au 31 décembre 2022, n'a pas eu d'impact significatif sur l'évolution de la moyenne.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, le coût moyen du premier retrait payant est passé de 0,96 euro à 1,02 euro soit une augmentation de 6,25 % (+ 0,06 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements qui tarifie les retraits déplacés, les facture 1 euro (75 établissements sur 91). Le coût minimum hors gratuité d'un retrait déplacé s'élève à 0,50 euro (un établissement) et le coût maximum d'un retrait déplacé s'élève à 1,50 euro (un établissement).

G14 Coût unitaire du premier retrait payant – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2024



Source : Sémaphore Conseil.

Couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits »

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 :

- 9 établissements dont 5 banques en ligne proposent la gratuité de tous les retraits déplacés ;
- 79 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire, ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 7 établissements ont augmenté le coût du retrait unitaire (de 0,03 euro à 0,20 euro) sans modifier le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 2 établissements a ajouté un retrait déplacé gratuit par mois sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 1 établissement a supprimé un retrait déplacé gratuit par mois sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 2 établissements ont augmenté leur tarif (de 0,10 à 0,20 euro) et ont supprimé un retrait déplacé gratuit par mois (de 4 à 3) ;

- 2 établissements ont augmenté leur tarif (de 0,10 euro) et ont supprimé deux retraits déplacés gratuits par mois (de 4 à 2).

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

- 9 établissements dont 5 banques en ligne proposent la gratuité de tous les retraits déplacés ;
- 1 banque en ligne s'est mise à facturer les retraits déplacés à partir du second retrait par mois alors qu'elle proposait la gratuité de tous les retraits limités ;
- 82 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire, ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 1 établissement a supprimé 2 retraits déplacés gratuits par mois sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 3 établissements ont supprimé 1 retrait déplacés gratuits par mois sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 3 établissements ont ajouté 1 retrait déplacé gratuit par mois sans modifier le tarif de ce dernier ;

- 1 établissement a augmenté son tarif (passant de 1,40 euro à 1,42 euro) sans modifier le nombre de retraits déplacés gratuits par mois.

2|11 Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Au 5 janvier 2024, sur les 100 établissements du panel, 98 établissements proposent une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement. La banque en ligne qui a refondu son offre en septembre 2023 ainsi qu'un établissement national de taille modeste ne proposent plus ce service.

Au 5 janvier 2024, sur les 98 établissements proposant l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, 3 établissements, toutes des banques en ligne, proposent la gratuité de cette assurance.

Au cours de l'année 2022, 15 établissements appartenant à un même réseau mutualiste ont remplacé leur assurance perte ou vol des moyens de paiement par un nouveau produit disposant de garanties plus complètes. Alors que l'ancienne formule de ces établissements limitait la couverture à l'utilisation frauduleuse de la carte de paiement et des chèques en cas de perte ou de vol de ces derniers, la nouvelle formule couvre également désormais le vol d'espèces et de clés ainsi que la perte, le vol ou la destruction des papiers officiels. La cotisation annuelle de l'ancienne formule était de 18,30 euros et la cotisation de la nouvelle formule est de 36 euros.

Afin d'assurer des comparaisons à périmètre services constant, ces 15 établissements avaient été retirés du panel

sur les trois dates de référence de l'étude au 5 janvier 2023 et du rapport annuel 2023. Ces établissements ont été réintégrés pour la présente Étude.

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est restée stable à 26,81 euros malgré plusieurs modifications. Entre ces deux dates, 90 établissements n'ont pas modifié leur tarif, 1 établissement régional l'a baissé de 5,40 euros (passage de 29,40 euros à 24 euros) et 7 établissements régionaux appartenant au même groupe mutualiste ont opéré des hausses. Les hausses oscillent entre 0,60 euro et 1,15 euro (de 2 % à 3,99 %).

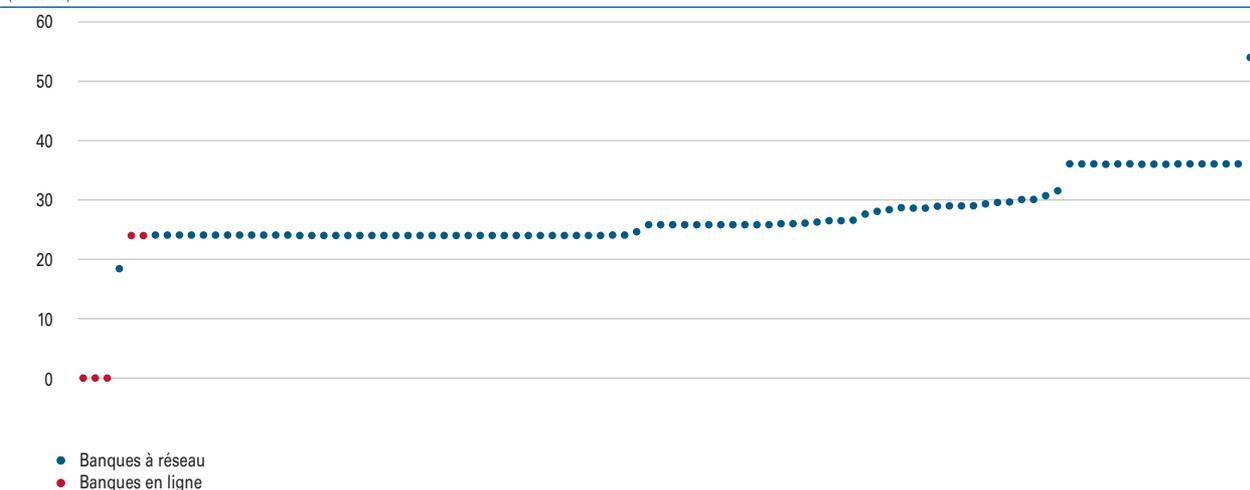
Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement a baissé de 0,68 euro passant de 27,48 à 26,81 euros (-2,44 %). Entre ces deux dates, sur les 108 établissements du panel présents au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel, 2 établissements ne proposent plus ce produit, 96 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 2 établissements appartenant au même groupe mutualiste l'ont augmenté de 0,44 euro (+ 1,54 %).

La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé une baisse de la cotisation annuelle moyenne car les 8 établissements du Crédit du Nord pratiquaient un tarif annuel de 36 euros, supérieur à la moyenne du panel, revu à la baisse suite à la fusion (24 euros par an).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2024, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est passée

G15 Coût annuel – cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2024

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

de 25,16 euros à 26,81 euros soit une augmentation de + 6,55 % (+ 1,65 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2024, la majorité des établissements bancaires qui tarifie ce service le facture entre 24 euros et 36 euros (95 établissements sur 96). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros

(42 établissements) et le coût annuel maximum à 54 euros (1 établissement).

Enfin, un établissement régional dont la plaquette tarifaire est entrée en vigueur au 12 janvier 2024 a augmenté le tarif de l'assurance perte ou vol de moyens de paiement de 1,77 % passant de 28,20 euros à 28,70 euros.